

7
septembre
2012

Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens de la maîtrise universitaire en journalisme (Master of Arts in Journalism)

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens de la Maîtrise universitaire en journalisme (Master of Arts in Journalism), du 25 septembre 2007, est modifié comme suit :

Titre du règlement

Règlement d'études et d'examens du Master of Arts en journalisme (Master of Arts in Journalism)

Article premier

Le présent règlement s'applique aux étudiants qui s'inscrivent au Master of Arts en journalisme (Master of Arts in Journalism, ci-après : MAJ) de l'Académie de journalisme et des médias (ci-après : AJM) de la Faculté des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel.

Art. 3 al. 3

³Le candidat doit établir qu'il dispose de connaissances linguistiques suffisantes en français et en anglais.

Art. 18 al. 4, 4bis (nouveau), 6 et 7 (nouveaux)

⁴Dans le cas d'une note inférieure à 4 mais égale ou supérieure à 3, l'étudiant peut conserver sa note.

^{4bis} Lorsqu'une évaluation est répétée, la dernière note obtenue est prise en compte.

⁵Inchangé.

⁶La moyenne de l'ensemble des notes du Master, calculée au centième, et pondérée par les crédits ECTS, doit être égale ou supérieure à 4. Les éventuelles équivalences accordées, si elles sont notées, entrent dans le calcul de la moyenne.

⁷Les crédits supplémentaires acquis, non requis pour l'obtention du titre, ne comptent pas pour le calcul de la moyenne.

Art. 19 al. 1

¹Les étudiants doivent accomplir deux stages de huit semaines dans des entreprises de médias. Chacun des stages fait l'objet d'un contrat entre les partenaires.

Art. 21 al. 3

³Après consultation du jury de l'examen concerné, le décanat peut corriger le résultat en faveur de l'étudiant.

Entrée en vigueur
et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur, avec rétroactif, à la rentrée académique 2012-2013, soit le 18 septembre 2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:

Le Doyen,

GERALD REINER

Ratifié par le rectorat, le 1^{er} octobre 2012

La rectrice,

Martine Rahier